

---

**DECISION N°: 131.06.2025**

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoire – Equipements sportifs – Année 2025 - Travaux de réhabilitation du local associatif de la plaine des sports de la chaussée J. César.**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22 26°,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 065.05.2020 en date du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T, qui prévoit dans son 26° que le maire peut demander à tout organisme financeur, sans aucune limite, l'attribution de subventions,

**CONSIDERANT** le dispositif du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoire concernant les équipements sportifs pour l'année 2025,

**CONSIDERANT** les labellisations Terre de Jeux et ville active & sportive de 2 lauriers de la ville d'Osny,

**CONSIDERANT** la nécessité de financement des projets de réhabilitation d'équipements sportifs sur la ville d'Osny,

**CONSIDERANT** le plan de financement ci-annexé.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoire, et notamment de ses dispositifs relatifs aux « équipements sportifs », au taux de 15% du montant hors taxe pour les travaux de réhabilitation du local associatif de la plaine des sports de la chaussée J. César. Le montant de l'opération est de 342 155 € HT. La subvention sollicitée est de 51 323 €, ce qui correspond à 15 % du montant de l'opération globale.

**Article 2 :**

**D'APPROUVER** le plan de financement joint en annexe.

**Article 3 :**

**DE SIGNER** tous documents s'y rapportant.

**Article 4 :**

**DIT** que la recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 et suivants.

**Article 5 :**

**PRECISE** que la ville d'Osny s'engage, le cas échéant, à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public. Elle s'engage notamment à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la présente demande et le taux réellement attribué.

**Article 6 :**

**PRECISE** que la ville d'Osny s'engage en sa qualité de maître d'ouvrage à supporter au minimum 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

**Article 7 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le 18 JUIN 2025

Le maire

Jean-Michel LEVESQUE

# Plan de financement

Travaux de réhabilitation du local associatif de la plaine des sports de la chaussée J. César

juin-25

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant € HT	Montant € TTC	Financiers	%
Travaux	269 099 €	322 919 €	Aides publiques	
Etudes (archi 10,5 %; BC 1%; SPS 0,5%, OPC 1%)	43 056 €	51 667 €	Département du Val d'Oise	15,0%
Divers (géotechnique, étude thermique, géomètre ...)	10 000 €	12 000 €	DETR	40,0%
Aléas	20 000 €	24 000 €		
			<i>sous total</i>	
			<b>Autofinancement</b>	55,0%
			<b>Ville d'Osny</b>	
			<i>La ville d'Osny s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité</i>	
<b>TOTAL</b>	<b>342 155 €</b>	<b>410 586 €</b>	<b>TOTAL</b>	
			<b>153 970 €</b>	<b>45,0%</b>
			<b>342 155 €</b>	



Le Maire,

Vice-président de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise



Jean-Michel LEVESQUE

